



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA CERTIFICATION OSTEODOMICILE®**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la structure OsteoDomicile® propose et encadre l'accès à sa certification de professionnels et l'utilisation de la marque OsteoDomicile® par les professionnels de l'ostéopathie.

L'obtention de la certification OsteoDomicile® prend la forme d'un abonnement annuel, permettant au professionnel d'intégrer le réseau et de bénéficier, dans les conditions définies par les présentes CGV, d'un droit d'usage de la marque OsteoDomicile® dans le cadre de sa communication professionnelle.

L'obtention de la certification permet notamment au professionnel :

- d'utiliser la marque et l'identité visuelle OsteoDomicile® dans le respect des règles définies par les présentes CGV ;
- de se présenter comme membre certifié OsteoDomicile® dans sa communication professionnelle ;
- de participer aux actions de communication ou de visibilité éventuellement mises en place par le réseau ;

Les présentes CGV régissent l'ensemble des relations contractuelles entre OsteoDomicile® et tout professionnel souhaitant adhérer au réseau ou utiliser la marque OsteoDomicile®.

Toute souscription à l'abonnement, tout paiement, toute utilisation de la marque ou toute référence au réseau OsteoDomicile® implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

### **ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE LA CERTIFICATION OSTEODOMICILE®**

La certification OsteoDomicile constitue une certification privée de marque visant à identifier les professionnels membres du réseau OsteoDomicile.

Elle ne constitue ni une certification officielle, ni une reconnaissance institutionnelle, ni une validation médicale ou administrative.

La certification a pour vocation de proposer aux professionnels certifiés :

- un cadre commun d'identité et de communication autour de la marque OsteoDomicile® ;
- une appartenance à un réseau de professionnels partageant une même identité de marque ;
- des actions de communication ou de visibilité susceptibles de promouvoir l'activité des membres certifiés.

OsteoDomicile® agit exclusivement dans un cadre privé et contractuel, fondé sur l'adhésion volontaire des professionnels au réseau.

OsteoDomicile® n'est en aucun cas :

- une autorité publique ;
- un organisme d'État ;
- un ordre professionnel ;
- un organisme de formation ;
- ni une instance de régulation de la profession d'ostéopathe.

Les services proposés par OsteoDomicile® ne se substituent en aucun cas :

- aux obligations légales et réglementaires applicables aux professionnels de santé ;
- aux autorités administratives, ordinales ou ministérielles compétentes ;
- ni aux organismes publics ou assimilés intervenant dans le domaine de la santé.

L'obtention de la certification OsteoDomicile® repose sur un principe d'adhésion libre et volontaire des professionnels.



### **ARTICLE 3 – DÉFINITIONS**

Pour les besoins des présentes CGV, les termes ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

OsteoDomicile®

désigne la structure éditrice de la marque OsteoDomicile®, organisatrice du réseau et partie contractante aux présentes CGV.

Réseau OsteoDomicile® désigne l'ensemble des professionnels adhérents utilisant la marque OsteoDomicile® dans les conditions définies par les présentes CGV.

Professionnel désigne toute personne physique ou morale exerçant l'ostéopathie dans un cadre légal et disposant des autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité.

Membre du réseau désigne tout professionnel ayant souscrit à l'abonnement OsteoDomicile® et disposant d'un droit d'utilisation de la marque dans les conditions définies par les présentes CGV.

Marque OsteoDomicile® désigne l'ensemble des signes distinctifs appartenant à OsteoDomicile®, incluant notamment le nom, le logo, l'identité visuelle, les éléments graphiques et les supports de communication associés.

Enseigne locale OsteoDomicile® désigne l'exploitation de la marque OsteoDomicile® par un membre du réseau dans sa communication professionnelle locale, notamment via ses supports de communication, ses plateformes numériques ou sa signalétique.

Supports désignent l'ensemble des éléments visuels, graphiques, textuels, numériques ou imprimés pouvant être fournis ou autorisés par OsteoDomicile® dans le cadre de l'utilisation de la marque et de l'appartenance au réseau.

Ces définitions s'imposent aux parties et prévalent pour l'interprétation et l'exécution des présentes CGV.

### **ARTICLE 4 – CHAMP D'OBTENTION**

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des services proposés par OsteoDomicile®, et notamment :

- à toute demande d'obtention de certification OsteoDomicile® ;
- à toute souscription à l'abonnement permettant d'obtenir la certification ;
- à toute utilisation de la marque OsteoDomicile® et de ses signes distinctifs ;
- à toute référence à OsteoDomicile® dans la communication professionnelle du membre.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document, échange, communication ou condition non expressément accepté par OsteoDomicile®, sauf dérogation écrite.

Les CGV sont accessibles à tout moment sur les supports de communication d'OsteoDomicile® et sont portées à la connaissance du professionnel préalablement à toute souscription.

Le fait pour un professionnel :

- de procéder au paiement de l'abonnement,
- d'utiliser la marque OsteoDomicile®,
- de se prévaloir de l'appartenance au réseau,

vaut acceptation expresse, pleine et entière des présentes CGV.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OBTENTION**

L'obtention de la certification OsteoDomicile® est strictement réservée aux professionnels remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- exercer l'ostéopathie dans un cadre légal et déclaré ;
- disposer d'un numéro SIRET valide correspondant à une activité professionnelle déclarée ;
- être en mesure de justifier, à première demande, des diplômes, autorisations ou déclarations nécessaires à l'exercice de son activité ;
- fournir des informations exactes, complètes et sincères lors de la souscription.



Le professionnel demeure seul responsable :

- de la conformité de sa situation administrative, fiscale et sociale ;
- du respect des obligations légales et réglementaires applicables à son activité ;
- de la véracité des informations transmises à OsteoDomicile®.

OsteoDomicile® se réserve le droit :

- de refuser toute demande d'adhésion au réseau, sans obligation d'en justifier le motif ;
- de suspendre ou de mettre fin à l'adhésion d'un membre en cas d'informations erronées, incomplètes ou trompeuses.

L'obtention du réseau OsteoDomicile® ne constitue en aucun cas :

- une autorisation d'exercer ;
- une validation officielle de l'activité professionnelle ;
- ni une reconnaissance institutionnelle de la part d'OsteoDomicile®.

#### **ARTICLE 6 – DESCRIPTION DE LA CERTIFICATION OSTEODOMICILE®**

La certification OsteoDomicile® constitue un réseau privé de professionnels utilisant la marque OsteoDomicile® dans le cadre de leur communication professionnelle.

L'obtention de la certification permet notamment au professionnel :

- d'utiliser la marque et l'identité visuelle OsteoDomicile® dans sa communication professionnelle, dans le respect des présentes CGV ;
- de se présenter comme membre certifié OsteoDomicile® ;
- de participer aux actions de communication ou de visibilité éventuellement mises en place par OsteoDomicile® ;

La certification OsteoDomicile® a pour vocation de favoriser l'identification et la visibilité des professionnels membres auprès du public.

Toutefois, l'obtention de la certification ne saurait être interprétée comme :

- une garantie d'obtention de patients ;
- une garantie de visibilité particulière ;
- une garantie d'augmentation du chiffre d'affaires ;
- ni une garantie de résultats économiques.

Les services proposés par OsteoDomicile® constituent une obligation de moyens et non de résultats.

OsteoDomicile® demeure libre de définir, modifier ou adapter l'organisation, les services et les actions de communication du réseau, dans le respect des présentes CGV.

#### **ARTICLE 7 – RÉFÉRENCIEMENT AU SEIN DU RÉSEAU OSTEODOMICILE®**

Les professionnels membres du réseau OsteoDomicile® peuvent être référencés dans les supports de communication du réseau, notamment :

- les annuaires professionnels ou cartes de praticiens éventuellement mis à disposition du public ;
- les supports d'information du réseau ;
- les actions de communication ou de promotion menées par OsteoDomicile® ;
- tout support numérique ou physique visant à présenter les membres du réseau.

Le référencement d'un professionnel au sein du réseau constitue une faculté laissée à l'appréciation d'OsteoDomicile® et ne saurait être considéré comme un droit acquis.

OsteoDomicile® demeure seul décisionnaire :

- des modalités de référencement des membres ;
- de leur niveau de visibilité éventuel ;
- de leur maintien ou de leur retrait des supports du réseau.



Le référencement ne constitue en aucun cas :

- une garantie de visibilité ;
- une garantie d'obtention de patients ;
- ni une garantie de résultats économiques.

OsteoDomicile® se réserve le droit d'adapter, modifier ou supprimer tout dispositif de référencement ou communication du réseau, sans que cela ne puisse ouvrir droit à indemnisation pour les membres.

#### **ARTICLE 8 – DURÉE DE L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION**

L'obtention de la certification OsteoDomicile® est conclue pour une durée de douze (12) mois, à compter de la date d'activation de l'abonnement.

À l'issue de cette période, la certification est renouvelée automatiquement pour une nouvelle période de douze (12) mois, sauf résiliation par le professionnel.

Le professionnel peut mettre fin à sa certification en notifiant sa décision au plus tard quinze (15) jours avant la date anniversaire de renouvellement.

À défaut de résiliation dans ce délai, l'abonnement est reconduit automatiquement pour une nouvelle période annuelle.

La résiliation ou la non-reconduction de la certification entraîne, de plein droit :

- la perte du statut certifié OsteoDomicile® ;
- l'interdiction d'utiliser la marque OsteoDomicile® ;
- l'obligation de retirer toute référence de certification dans la communication du professionnel.

#### **ARTICLE 9 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

L'obtention de la certification OsteoDomicile® est proposée au prix de 99 euros toutes taxes comprises (TTC) par an.

Le paiement s'effectue en ligne, selon les moyens de paiement proposés par OsteoDomicile® sur ses supports de souscription.

L'obtention est considérée comme activée dès validation du paiement.

Compte tenu de la nature immatérielle du service fourni et de son activation immédiate, aucun remboursement total ou partiel ne pourra être exigé, quelle qu'en soit la cause, une fois le paiement effectué.

En cas d'incident de paiement, d'opposition bancaire ou de rétrofacturation abusive, OsteoDomicile® se réserve le droit de :

- suspendre immédiatement la certification ;
- retirer le droit d'utilisation de la marque ;
- engager toute action utile afin de recouvrer les sommes dues.

#### **ARTICLE 10 – UTILISATION DE LA MARQUE OSTEODOMICILE®**

L'obtention de la certification OsteoDomicile® confère au membre un droit d'utilisation limité, personnel, non exclusif et non cessible de la marque OsteoDomicile®, pour la durée de son adhésion et dans le strict respect des présentes CGV.

Le membre est autorisé à utiliser la marque OsteoDomicile® dans sa communication professionnelle, notamment sur :

- ses supports numériques ;
- ses supports de communication professionnels ;
- ses plateformes de référencement ou réseaux sociaux ;
- sa signalétique professionnelle.

L'utilisation de la marque doit être réalisée de manière loyale, conforme et non trompeuse, dans le respect de l'image, de la réputation et de l'identité du réseau.

Il est strictement interdit au membre :

- de modifier, altérer ou détourner la marque OsteoDomicile® ou ses éléments visuels ;
- de laisser entendre que OsteoDomicile® constitue une autorité officielle, institutionnelle ou administrative ;
- d'utiliser la marque dans un contexte susceptible de porter atteinte à l'image, à la réputation ou à la crédibilité du réseau.

Le droit d'utilisation de la marque est strictement limité à la durée de l'adhésion au réseau et ne constitue en aucun cas une cession de droits de propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 11 – INDÉPENDANCE DES PROFESSIONNELS**

Les professionnels membres certifié OsteoDomicile® exercent leur activité en totale indépendance professionnelle, juridique et économique.

Chaque professionnel demeure seul responsable :

- de l'exercice de son activité ;
- du respect des obligations légales et réglementaires applicables à sa profession ;
- de la relation établie avec ses patients ;
- de la fixation de ses honoraires ;
- des actes, conseils ou prestations réalisés dans le cadre de son activité.

OsteoDomicile® n'intervient à aucun moment :

- dans l'organisation des consultations ;
- dans la relation entre le professionnel et ses patients ;
- dans les décisions thérapeutiques ;
- dans la fixation des honoraires ;
- ni dans la réalisation des actes professionnels.

OsteoDomicile® agit exclusivement comme éditeur d'une marque et organisateur d'une certification privée de visibilité professionnelle.

En conséquence, OsteoDomicile® ne saurait être tenue responsable des actes, prestations, conseils ou décisions réalisés par les professionnels membres.

#### **ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DU MEMBRE CERTIFIÉ**

Le membre certifié OsteoDomicile® s'engage, pendant toute la durée de sa certification, à :

- exercer son activité dans le respect des lois et règlements applicables ;
- utiliser la marque OsteoDomicile® de manière loyale et conforme aux présentes CGV ;
- préserver l'image, la réputation et la crédibilité du réseau ;
- fournir des informations exactes concernant son activité professionnelle ;
- informer OsteoDomicile® de toute modification susceptible d'affecter son adhésion au réseau.

Le membre s'interdit notamment :

- toute utilisation de la marque OsteoDomicile® susceptible d'induire le public en erreur ;
- toute communication laissant entendre que OsteoDomicile® constitue une institution officielle ou une autorité de régulation ;
- toute utilisation de la marque dans un contexte contraire aux valeurs ou à l'image du réseau.

Tout manquement aux obligations prévues au présent article pourra entraîner, selon la gravité des faits, la suspension ou la résiliation de l'adhésion au réseau, dans les conditions prévues aux présentes CGV.

#### **ARTICLE 13 – CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS**

Afin de préserver l'intégrité, la crédibilité et l'image de la certification OsteoDomicile®, OsteoDomicile® se réserve le droit de procéder, à tout moment et pendant toute la durée de l'adhésion du membre, à des vérifications relatives au respect des présentes CGV.



Ces vérifications peuvent notamment porter sur :

- l'utilisation de la marque OsteoDomicile® par le membre ;
- les supports de communication utilisés par le membre ;
- les informations publiquement diffusées par le membre concernant son activité ;
- toute communication susceptible de créer une confusion avec le réseau OsteoDomicile®.

OsteoDomicile® peut notamment vérifier les éléments accessibles publiquement, tels que :

- les sites internet professionnels ;
- les fiches de référencement en ligne ;
- les pages ou comptes sur les réseaux sociaux ;
- les supports de communication publics.

Le membre s'engage à coopérer de bonne foi à toute demande de vérification raisonnable formulée par OsteoDomicile®.

En cas de non-conformité constatée, OsteoDomicile® pourra demander au membre de procéder aux mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable.

À défaut de mise en conformité, OsteoDomicile® se réserve le droit de prendre les mesures prévues aux présentes CGV, notamment la suspension ou la résiliation de l'adhésion.

#### **ARTICLE 14 – SUSPENSION ET RÉSILIATION**

OsteoDomicile® se réserve le droit de suspendre ou de résilier la certification d'un membre, de plein droit et sans indemnité, notamment dans les cas suivants :

- non-respect des présentes CGV ;
- défaut de paiement de l'abonnement ;
- utilisation abusive ou non autorisée de la marque OsteoDomicile® ;
- communication trompeuse ou susceptible de créer une confusion avec une autorité publique ou une institution ;
- atteinte, directe ou indirecte, à l'image, à la réputation ou à la crédibilité du réseau ;
- transmission d'informations erronées ou trompeuses lors de l'adhésion ;
- cessation ou irrégularité de l'activité professionnelle du membre.

La suspension ou la résiliation peut intervenir à tout moment, en fonction de la gravité des faits constatés.

La suspension ou la résiliation entraîne immédiatement :

- la perte du statut de membre certifié OsteoDomicile® ;
- la perte du droit d'utiliser la marque OsteoDomicile® ;
- l'obligation de cesser toute référence au réseau dans la communication professionnelle du membre.

Les sommes déjà versées au titre de l'abonnement restent acquises à OsteoDomicile®, sans préjudice de toute action que OsteoDomicile® pourrait engager afin de faire cesser un usage abusif de la marque.

#### **ARTICLE 15 – OBLIGATION DE DÉSAFFILIATION**

En cas de résiliation de la certification OsteoDomicile®, pour quelque cause que ce soit, le professionnel dispose d'un délai maximal de quinze (15) jours calendaires pour cesser toute utilisation de la marque OsteoDomicile® et supprimer toute référence au réseau.

Cette obligation s'applique notamment aux :

- sites internet et noms de domaine ;
- fiches de référencement en ligne (notamment Google Business Profile ou services similaires) ;
- pages, comptes et profils sur les réseaux sociaux ;
- supports de communication numériques ou imprimés ;
- documents commerciaux, cartes de visite, signalétiques ou supports professionnels.

Le membre s'engage à retirer toute mention susceptible de créer une confusion avec la certification OsteoDomicile®.



OsteoDomicile® pourra demander au membre de justifier de la suppression ou de la modification des supports concernés.

Le maintien ou l'utilisation de la marque OsteoDomicile® après la fin de l'adhésion constitue une utilisation non autorisée de la marque, susceptible de donner lieu à toute action appropriée afin de faire cesser l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'OsteoDomicile®.

#### **ARTICLE 16 – RESPONSABILITÉ**

OsteoDomicile® agit exclusivement en qualité d'éditeur d'une marque et d'organisateur d'une certification privée de professionnels.

OsteoDomicile® n'intervient en aucun cas :

- dans la réalisation des actes professionnels ;
- dans l'organisation des consultations ;
- dans la relation entre le professionnel et ses patients ;
- dans la fixation des honoraires ;
- dans la gestion ou la responsabilité des prestations réalisées par les membres du réseau.

Le professionnel exerce son activité en toute indépendance et sous sa seule responsabilité.

À ce titre, le professionnel demeure seul responsable :

- des actes et prestations réalisés dans le cadre de son activité ;
- des informations qu'il communique au public ;
- du respect des obligations légales, réglementaires, fiscales et professionnelles applicables à son activité.

OsteoDomicile® ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, résultant de l'activité d'un membre certifié, y compris en cas de litige entre un professionnel et un patient ou un tiers.

#### **ARTICLE 17 – ABSENCE DE GARANTIE DE RÉSULTATS**

Les services proposés par OsteoDomicile® constituent une obligation de moyens et non de résultats.

L'adhésion au réseau OsteoDomicile® ne constitue en aucun cas une garantie :

- d'obtention de patients ;
- d'augmentation du chiffre d'affaires ;
- de visibilité locale ou nationale ;
- de performance économique.

Le professionnel reconnaît expressément que les résultats susceptibles d'être obtenus dans le cadre de son activité dépendent de nombreux facteurs indépendants de la volonté d'OsteoDomicile®, notamment :

- la localisation de l'activité ;
- la concurrence locale ;
- la qualité des services proposés ;
- la stratégie de communication du professionnel.

Aucune réclamation, indemnisation ou résiliation anticipée ne pourra être fondée sur une absence de résultats économiques.

#### **ARTICLE 18 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La marque OsteoDomicile®, ainsi que l'ensemble des éléments constituant son univers, notamment :

- le nom et les dénominations associées ;
- les logos et éléments graphiques ;
- l'identité visuelle ;
- les supports, visuels, textes et documents ;
- les concepts et éléments de communication associés,

sont la propriété exclusive d'OsteoDomicile® et sont protégés par les dispositions du droit de la propriété intellectuelle.

Aucune disposition des présentes CGV ne saurait être interprétée comme une cession totale ou partielle des droits de propriété intellectuelle au bénéfice du membre.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, de ces éléments en dehors du cadre strictement défini par les présentes CGV est strictement interdite et pourra donner lieu à toute action judiciaire appropriée.

#### **ARTICLE 19 – DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la gestion des membres OsteoDomicile®, OsteoDomicile® est susceptible de collecter et de traiter certaines données personnelles concernant les professionnels membres.

Ces données sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion administrative de l'adhésion ;
- la gestion du réseau ;
- la communication relative aux services proposés par OsteoDomicile®.

Les données collectées ne sont ni vendues ni cédées à des tiers extérieurs au réseau, sauf obligation légale.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le professionnel dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à OsteoDomicile®.

#### **ARTICLE 20 – FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- catastrophes naturelles ;
- pandémies ;
- décisions administratives ;
- interruptions des réseaux de communication ou de paiement ;
- ou tout événement indépendant de la volonté des parties rendant impossible l'exécution du contrat.

L'exécution des obligations contractuelles sera suspendue pendant la durée de l'événement de force majeure, sans indemnité.

#### **ARTICLE 21 – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

OsteoDomicile® se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV afin de les adapter :

- à l'évolution de son offre ;
- à l'évolution de son organisation ;
- ou à l'évolution du cadre légal et réglementaire.

Les CGV modifiées seront portées à la connaissance des membres par tout moyen approprié.

La poursuite de l'adhésion au réseau postérieurement à l'entrée en vigueur des CGV modifiées vaut acceptation pleine et entière des nouvelles conditions.

#### **ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur validité, et à défaut de résolution amiable, relèvera de la compétence des juridictions françaises territorialement compétentes.

#### **ARTICLE 23 – ACCEPTATION**

Le professionnel reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation et les accepter sans réserve.



L'acceptation des CGV est matérialisée notamment par :

- le paiement de l'abonnement ;
- l'adhésion au réseau ;
- l'utilisation de la marque OsteoDomicile® ;
- ou toute référence au réseau OsteoDomicile® dans la communication professionnelle du membre.

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.